

**Compte rendu des décisions prises lors de la
15^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 20 décembre 2021**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve à l'unanimité	<p><u>Approbation du procès-verbal de la 14^{ème} séance du Conseil Municipal</u></p> <p>le procès-verbal de la 14^{ème} séance du Conseil Municipal.</p>
2	Prend acte	<p><u>Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable pour l'année 2020</u></p> <p>de la présentation des rapports d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service de distribution publique des services de l'Eau de la Ville de Sarreguemines et du Syndicat des Eaux de la Blies.</p>
3	Décide à l'unanimité	<p><u>Règles de constitution et de reprise des provisions</u></p> <p>1- D'adopter les règles budgétaires et comptables relatives aux provisions comme suit à compter de l'exercice 2021 :</p> <p>Art.1 : Définition des provisions pour risques et charges En vertu du principe de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que la perte est envisagée dans le but de constater un risque ou une charge probable ou d'étaler une charge. Une provision pour risque et charges répond à 3 conditions de fonds cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet • La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine mais probable • L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément mais néanmoins évaluables <p>Une provision doit être constituée dans 2 cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable • La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact n'est pas connu et/ou la date de réalisation est imprécise <p>Art. 2 : Liste des provisions pour risques et charges L'instruction M57 distingue 5 types de provisions pour risques et charges :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Provisions pour risque (compte 151) comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Les provisions pour litiges et contentieux (compte 1511x) • Les provisions pour perte de change (compte 1515x) • Les provisions pour garantie d'emprunt (compte 1517x) • Les provisions pour garantie d'emprunt (compte 1518x) 2. Provisions pour risques et charges sur emprunts (compte 152x) 3. Provisions pour compte épargne temps (compte 154x) 4. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 157), plus précisément provisions pour gros entretien ou grandes révisions (compte 1572x) 5. Autres provisions pour risques et charges (compte 158) 6. Dépréciations des comptes de tiers (compte 491) <p>Art. 3 : Règles générale de constitution, évaluation et actualisation des provisions Les provisions sont recensées, évaluées et comptabilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un évènement survient et rend probable le décaissement d'un somme d'argent (ouverture d'un contentieux) • En fin d'exercice au plus tard, au vu des risques intervenus au cours de l'année.

Les provisions sont ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges et soldées à la réalisation ou à la disparition du risque ou de la charge.

Le Conseil Municipal devra prendre, toutes les décisions relatives aux provisions, nature, montant, dotation, reprise partielle ou totale, neutralisation budgétaire éventuelle au moment de la délibération concernant les opérations de fin d'année.

Art. 4 : Règles budgétaire et comptabilisation des provisions

L'instruction budgétaire M57 prévoit le régime semi-budgétaire, il y a uniquement une dépense au chapitre 68 « dotations aux provisions » ou une recette de fonctionnement au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Les provisions doivent figurer au Budget Primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau et intervient en cours d'exercice, la provision doit être inscrite par Décision Modificative.

Art. 5 : Constatation du risque - méthode de provisions

Provision	Constitution	Montant	Révision
Litige et contentieux	A l'ouverture du contentieux	Charge financière, dommages et intérêts, indemnités, frais de justice	Annuelle
Pertes de change	Dès qu'il y a des dettes en monnaies étrangères avec un cours de change défavorable au 31/12	Perte de change en fonction du cours de la monnaie au 31/12	Annuelle
Garantie d'emprunt	Dès qu'un tiers est défaillant	Montant de la garantie	
Autres risques	A la constatation d'un risque identifié inhérent à l'activité de la collectivité	Charge financière	
Risques et charges sur emprunts	Lorsqu'un emprunt structuré est souscrit et que le taux d'intérêt devient nettement supérieur au taux fixe que la collectivité aurait pu souscrire à l'origine	Différentiel entre le taux fixe à l'origine et le taux structuré constaté au 31/12	Annuelle
CET(compte épargne temps)	Dès liquidation de la paie de décembre	Sur une base individuelle en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné	Annuelle
Dépréciation pour créances douteuses	A la transmission de l'état des créances douteuses par la Trésorerie	50% des créances N-1 100% des créances >N-1	Annuelle
Avances remboursables	Dès qu'un tiers est défaillant	10% des créances N-1 20% des créances N-2 30% des créances N-3 100% des créances >N-3	Annuelle
Charges de grosses réparations	Dès la remise en état d'un site	Montant des travaux des estimés jusqu'à la date effective des travaux	

L'assemblée délibérante se réserve le droit de modifier par délibération expresse les montants des provisions en cas de diminution ou d'augmentation du risque.

- 2- De procéder à la reprise des provisions antérieurement constituées au titre des avances remboursables des foyers résidence du Centre et Les Marguerites à hauteur de 415 050 € ;
- 3- De procéder à la reprise de la provision constituée sur le budget annexe des parcs de stationnement à hauteur de 13 655 €.
- 4- S'agissant d'un changement de méthode comptable concernant la provision pour CET, de comptabiliser les écritures nécessaires par modification des fonds propres sur l'exercice 2021, considérant que :
 - > la provision constituée au 31/12/2020 s'élevait à 215 475 € selon l'ancienne méthode
 - > la provision à constituer au 31/12/2020 s'élevait à 516 084,77 € selon la nouvelle méthode
 - > la provision à constituer au 31/12/2021 s'élève à 603 999,67 € selon la nouvelle méthode
- 5- S'agissant d'un changement de méthode comptable concernant la dépréciation pour créances douteuses, de comptabiliser si besoin les écritures nécessaires par modification des fonds propres sur l'exercice 2021, considérant que :
 - > l'état des restes à recouvrer au 31/12/2020 génère une provision à hauteur de 66 638,22 €
 - > l'état des restes à recouvrer au 06/12/2021 génère une provision à hauteur de 52 038,15 €

4

Décide à l'unanimité

Budget primitif 2022 – Budget général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT

d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022, les dépenses nouvelles d'investissement 2022, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT, comme suit :

Chapitres	Libellés	Montants BP 2021	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles	407 606,86	101 901,72	50 000,00
204	Subventions d'équipement	186 666,00	46 666,50	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 183 934,88	545 983,72	545 983,72
23	Immobilisations en cours	2 533 564,41	633 391,10	633 391,10
26	Participations, créances rattachées à des participations	8 970,00	2 242,50	0,00
	Total :	5 320 742,15	1 330 185,54	1 239 374,82

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

5

Décide à l'unanimité

Réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2022

de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2022.

6

Décide à l'unanimité

Désignation d'une représentante au sein des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Ville de Sarreguemines

de ne pas recourir au scrutin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués de la Ville ou du conseil municipal dans les organismes extérieurs.

Décide à l'unanimité

de désigner Mme Evelyne CORDARY comme suppléante du Maire de Sarreguemines au sein des Commissions d'Attribution des Logement de Moselis, Vivest et de la Société d'Economie Mixte (SEM) Sarreguemines Confluences Habitat (SCH), pour l'attribution des logements situés sur le territoire de la Ville de Sarreguemines.

D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions à cet effet.

7

Décide à l'unanimité (M. JM SCHWARTZ ne prend pas part au vote)

Adhésion à la mission RGPD du Cdg57 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

- de signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- de prendre et de signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

- de désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

8

Décide sous 1 opposition

Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique

A compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées :

Décompte du temps de travail effectif légal : 365 jours annuels – 104 jours de week-end (52 semaines x 2 j) – 8 jours fériés légaux – 25 jours de congés annuels = 228 jours annuels travaillés x 7 h de travail journalières (35h/5j) = 1596 h annuelles travaillées arrondies à 1 600 h + 7 h (journée solidarité) = 1 607 h annuelles travaillées.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

9	Décide à l'unanimité	<p><u>Demande d'avances sur subventions 2022</u></p> <p>1. de verser les avances sur subventions 2022 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Arts etc. 6 000 € Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748 - Association Riv'Droite Centre Socioculturel de Sarreguemines 60 000 € Chapitre 65 Rubrique 4214 Article 65748 - Interassociation de Sarreguemines 31 500 € Chapitre 65 Rubrique 4214 Article 65748 - Music Dance Connection 2 000 € Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748 - CSL Beausoleil 5 000 € Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748 - Société Carnavalesque 20 000 € Chapitre 65 Rubrique 633 Article 65748 - Ludothèque Beausoleil 20 000 € Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748 - Les amis de la Coccinelle 11 000 € Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748 - Asso Lutte 40 000 € Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748 - CCAS 200 000 € Chapitre 65 Rubrique 420 Article 657362 <p style="text-align: right;">Total : 395 500 €</p> <p>2. d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subvention 2022.</p>
10	Prend acte	<p><u>Rapport annuel du Contrat de Ville de l'exercice 2020</u></p> <p>De la présentation par M. l'Adjoint Denis PEIFFER du rapport retraçant les actions de développement menées au titre de la Politique de la Ville.</p>
11	Décide à l'unanimité	<p><u>Lancement du Contrat Local de Santé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser Monsieur le Maire à se lancer dans une démarche de Contrat Local de Santé, - d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions pour la réalisation d'un Diagnostic Local de Santé.

12	Décide à l'unanimité	<p><u>Attribution d'une subvention d'investissement – Docteur Lala</u></p> <p>l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 500 € au Docteur Adrian-Ionel LALA inscrite au 412 / 20421/ 13DS.</p>												
13	Décide à l'unanimité	<p><u>Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « Aux Arts Citoyens » MOSELLE JEUNESSE 2021</u></p> <p>- d'accorder, au titre de l'opération « Aux Arts Citoyens » MOSELLE JEUNESSE 2021, les subventions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="539 376 1294 667"> <thead> <tr> <th>ASSOCIATION</th> <th>Subvention attribuée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Association du Foyer Culturel</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>Association Riv'Droite</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>CSL Beausoleil</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>Music Dance Connection</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td></td> <td>2 200,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits sont disponibles au budget primitif 2021, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.</p> <p>- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.</p>	ASSOCIATION	Subvention attribuée	Association du Foyer Culturel	300	Association Riv'Droite	800	CSL Beausoleil	600	Music Dance Connection	500		2 200,00
ASSOCIATION	Subvention attribuée													
Association du Foyer Culturel	300													
Association Riv'Droite	800													
CSL Beausoleil	600													
Music Dance Connection	500													
	2 200,00													
14	Décide à l'unanimité	<p><u>Renouvellement du Projet Educatif de Territoire</u></p> <p>- d'approuver le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2021 – 2024</p> <p>- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2021 – 2024 et tous documents afférents.</p>												
15	Décide à l'unanimité	<p><u>Mise à jour du partenariat avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS)</u></p> <p>de valider la mise à jour du partenariat avec le CNAS et d'autoriser le Maire à signer la convention.</p>												
16	Décide à l'unanimité	<p><u>Adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF)</u></p> <p>d'adhérer à l'Association des archivistes français (AAF) pour un montant annuel de 200 €.</p>												
17	Décide à l'unanimité	<p><u>Convention d'aide à la stérilisation des chats libres avec la SPA</u></p> <p>- d'autoriser le Maire à signer la convention triennale de partenariat entre la Commune de Sarreguemines et la SPA pour la stérilisation de chats libres</p> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, article 611 (prestation de service) – code fonctionnel 13.</p>												
18	Décide sous 1 abstention	<p><u>Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section 21 – numéro 131 – 10, place des Tilleuls à Sarreguemines</u></p> <p>- d'accepter le principe de changement de locataire</p> <p>- de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 04/11/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 200 m² environ sur la parcelle cadastrée SECTION 21 NUMERO 131</p> <p>- d'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 1 800 € (200 € versés à la signature + 200 €/an pendant 8 ans)</p> <p>- d'accepter un versement de 108 000 € (12 000 € versés à la signature + 12 000 €/an pendant 8 ans) repris à hauteur de 9 000 € sur les 12 ans de loyer</p> <p>- d'accepter un loyer annuel de 33 000 € brut (soit 24 000 € net comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%</p> <p>- d'autoriser Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.</p>												
19	Décide à l'unanimité	<p><u>Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 68 n° 099, à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), sise rue de Sarreinsming à SARREGUEMINES</u></p> <p>- de céder la parcelle, cadastrée Section 68, N° 099 d'une contenance de 6 110 m², au prix total de 61 100 € HT à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC),</p>												

		<ul style="list-style-type: none"> - de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative et tout document qui s'y réfère, - d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.
20	Prend acte	<p><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)</u></p> <p><u>FINANCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Virement de crédits n°19 du budget principal • Arrêté du 22/09/20 de nomination de régisseur pour la régie "animations municipales" • Arrêté du 21/10/21 de suppression de mandataires pour la régie "musée" • Arrêté du 12/10/21 de nomination de mandataire suppléant pour la régie "animations municipales" • Acceptation d'indemnités de sinistres <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des crédits pour dépenses imprévues sur le budget annexe des parcs de stationnement - Acceptation du legs sans condition des archives personnelles de Mme Jeanne de Cia. - Demande d'attribution de subventions : - <u>pour l'organisation du Marché de Noël 2021</u> : <ul style="list-style-type: none"> - auprès de la Région Grand Est - auprès du Département de la Moselle - <u>pour les actions de soutien au multilinguisme regroupées sous l'intitulé « Mir Redde Platt »</u> : <ul style="list-style-type: none"> - auprès de la DRAC Grand Est - auprès de la Région Grand Est - auprès du Département de la Moselle - au Conseil Départemental pour l'aide au fonctionnement du Conservatoire de Sarreguemines et les projets du Conservatoire de Musique de Danse et D'Art Dramatique de Sarreguemines. Une partie de cette subvention est affectée au fonctionnement en partenariat de la classe à Horaires aménagés CHAM du Collège de l'Eichel de Diemeringen, conformément à la convention avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ; une autre partie au fonctionnement de la classe CHAM du collège Himmelsberg. - Perception de subventions et achats d'œuvres pour enrichir les collections des Musées. <p><u>URBANISME</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renonciation à l'exercice du droit de préemption. <p><u>DIVERS</u></p> <p>Renouvellement des adhésions à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) pour un montant annuel de 100 € et au Conseil International des Musées pour 620 € pour l'année 2022.</p>
21		<p><u>Divers</u></p> <p>Néant</p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services



Marc ZINGRAFF
Maire de Sarreguemines